



COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 29 MARS 2022

Présents : Mmes BASTOS – ESCROIGNARD - MM. MOREIRA – CASTELLI – PODAN-MAVOUNZY

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

Excusé : M. CHUPPE

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **536822 – PORTUGAIS PERSAN A.S.** – Mail du 17/03/2022

Demandant l'annulation du retrait de point(s) et l'indulgence de la commission, pour le motif qu'il n'y a pas eu de relance par courrier.

Attendu que :

- les appels et relances à règlement de compte club sont effectués via les boîtes mail officielles des clubs comme stipulé dans le règlement
- Aucune demande d'échéancier pour règlement du compte club n'a été faite

La commission décide, en vue de garantir l'équité entre les clubs, d'appliquer le règlement et maintien la sanction.

- **550376 – MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS** – Mail du 21/03/2022

Demandant l'annulation du retrait de point (s).

Attendu que :

- Nous avons reçu 2 règlements effectués hors délai (14 février 2022) le premier règlement le 18 février 2022 sous forme d'acompte et le second le 21 mars 2022.
- Aucune demande d'échéancier pour règlement du compte club n'a été faite

La commission décide, en vue de garantir l'équité entre les clubs, d'appliquer le règlement et maintien la sanction.



- **500575 – CORMEILLAIS ACS** – Mail du 21/03/2022 – Demande de rétrocession de point (s)

Le club demande l'annulation du retrait de point (s) et explique la raison du retard du règlement compte club sur le fait que la personne gérant les relations avec le District n'est plus présente au club.

Attendu que :

- Le règlement a été effectué le 8 mars 2022 donc hors délai (14 février 2022)
- Aucune demande d'échéancier pour règlement du compte club n'a été faite

La commission décide, en vue de garantir l'équité entre les clubs, d'appliquer le règlement et maintien la sanction.

- **512259 – MONTIGNY LES CORMEILLE OL**

La commission prend note de la position du Comité de Direction du 25/03/2022, demandant à la Commission des Finances d'appliquer le règlement avec effet rétroactif,

En effet, la Commission des Finances a fait part des échanges avec le Club et la mairie, et avait constaté une situation financière très compliquée,

Considérant néanmoins que le Club n'a pas écrit au DVOF depuis le 9 mars et n'a présenté aucune demande d'échéancier et aucune garantie de paiement, ce qui aurait constitué une solution règlementaire acceptable

La Commission émet le souhait qu'une solution soit trouvée rapidement afin d'échanger avec les interlocuteurs du club, d'autant que le compte-club du 31 mars sera adressé prochainement

Informations transmises aux Commissions suivantes :

- * **Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**
-

Prochaine réunion sur convocation